

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29** Nombre de présents participant au vote : **21**
Nombre de membres en exercice : **29** Nombre de pouvoirs : **7**

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC			
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM2025009
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
EXERCICE 2025 – MISES A JOUR DES PROVISIONS

Envoyé en préfecture le 22/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 076-217604750-20250321-DCM2025009-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2022-07 en date du 03 février 2022 et n°2022-68 en date du 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° 2022-07 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps de 26 670 € au compte 6815 ;
Vu la délibération n°2022-08 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour litiges et contentieux au compte 6815 ;
Vu la délibération n°2022-09 en date du 03 février 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 ;
Vu la délibération n°2024-16 en date du 14 mars 2024 portant constitution d'une provision pour le financement des remplacements de personnels communaux au compte 6815 ;
Vu la délibération n°2024-17 en date du 14 mars 2024 portant constitution d'une provision pour le financement du complément indemnitaire annuel ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant que les provisions font l'objet d'une révision annuelle au vu de l'état en fonction de l'évolutions de la charge potentielle ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les provisions instituées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de :

- **de maintenir à hauteur de 3 000 € la provision pour litiges et contentieux constituée n'ayant pas fait en 2024 l'objet de reprise partielle ou totale ;**
- **de maintenir les provisions pour risques et charges ainsi que pour créances douteuses et de les abonder comme suit :**

n°	Titre	Objet	date création	n°délib CM	balance entrée 2024	BP 2024	Stock 2024	Reprises 2024	balance entrée 2025	2025 BP	Stock 2025
1	Provision pour litiges		03/02/2022	2022-08	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2	Provision pour créances douteuses	Titres en recouvrement - phase contentieuse	03/02/2022	2022-09	2 334,22 €	2 265,30 €	4 599,52 €	3 122,00 €	1 477,52 €	10 000,00 €	11 477,52 €
3	Provision pour CET	Monétisation du CET	03/02/2022	2022-07	11 955,00 €	21 559,70 €	33 514,70 €	11 108,00 €	22 406,70 €	30 000,00 €	52 406,70 €
4	Provision pour risques	Financement absentéisme des agents communaux	14/03/2024	2024-16	- €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
5	Provision pour risques	Financement du CIA	14/03/2024	2024-17	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	19 733,00 €	5 267,00 €	30 000,00 €	35 267,00 €

La délibération est adoptée

**POUR : 28
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**



Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250321-DCM2025009-DE

Pour
Le 21 mars 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.